



Bourse départementale aux séjours à Meschers

1. Bénéficiaires :

Jeunes haut-viennois participant à des séjours d'été organisés par la Ligue de l'enseignement/FOL, une collectivité ou une structure de la Haute-Vienne au centre départemental Adrien Roche de Meschers.

2. Conditions d'éligibilité :

- Domiciliation y compris fiscale en Haute-Vienne,
- **Participation financière de la commune de résidence,**
- Participation à un séjour organisé par la FOL, une collectivité ou une structure de la Haute-Vienne
- Avoir un **quotient familial mensuel** ne dépassant pas **769 €**.

3. Les séjours 2026 au centre Adrien Roche de Meschers

Inscriptions aux séjours :

L'inscription de votre (vos) enfant(s) doit se faire auprès du service séjours loisirs éducatifs de la Ligue de l'Enseignement/FOL 87 – 22, rue du Lieutenant Meynieux – 87000 LIMOGES -
05.55.03.36.05 – vacances.classes@lde87.fr

(merci de bien vouloir préciser le séjour sélectionné sur la grille ci-après)

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'aide départementale :

Mission jeunesse-vie associative du Conseil départemental

Tél : 05.44.00.14.68 / Courriel : marielle.chawad@haute-vienne.fr

4. Montant et versement de l'aide :

- Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial (QF) suivant le barème ci-dessous :
 - QF inférieur ou égal à 200 € : prise en charge à 85 %,
 - QF strictement supérieur à 200 € et inférieur ou égal à 400 € : prise en charge à 75 %,
 - QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 600 € : prise en charge à 65 %,
 - QF strictement supérieur à 600 € et inférieur ou égal à 769 € : prise en charge à 55 %.

Cette participation s'applique sur le reste à charge de la famille déduction faite des différentes aides (Commune, CAF, MSA, Comité d'entreprise, ...).

- L'aide est versée directement à la Ligue de l'enseignement/FOL Haute-Vienne, à la collectivité ou à la structure organisatrice qui la déduira de la facture du séjour.

Le dossier complété accompagné des pièces justificatives doit être impérativement adressé à votre mairie de résidence qui le transmettra au Conseil départemental.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE

5. Pièces à fournir :

- Lettre de demande d'aide dûment signée à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Fiche de renseignements jointe dûment complétée,
- Attestation de participation financière du Comité d'entreprise...,
- Copie intégrale du dernier avis d'impôt sur le revenu du foyer,
- Photocopie intégrale du livret de famille,
- Pour les foyers allocataires CAF ou MSA :
 - Photocopie du Passeport CAF ou du Bon d'aide aux vacances de la MSA
Le quotient familial doit être lisible sur le document.
- Pour les foyers non allocataires CAF ou MSA :
 - Attestation sur l'honneur mentionnant que le foyer n'est allocataire ni à la CAF, ni à la MSA.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Né(e) le : ____/____/____

NOM DES PARENTS :

Adresse :

Tel : ____/____/____/____/____ **Courriel :**

INFORMATIONS SUR LES SEJOURS 2026 : entourer le(s) séjour(s) choisis

AGE	DUREE	SEJOUR	DATES	Nbre de places	Coût en rendez-vous sur place	Coût avec transport au départ du 87
6-9 ans	7 jrs	"Découvertes et milieu marin"	06/07 au 12/07	20	586 €	693 €
	7 jrs		20/07 au 26/07	20	586 €	693 €
8-11ans	14 jrs	"Les aventuriers du littoral"	10/08 au 23/08	20	1 116 €	1 241 €
10-11 ans	7 jrs	"Aventure...terre et mer"	13/07 au 19/07	20	598 €	723 €
12-14 ans	14 jrs	"Cocktail océanique"	27/07 au 09/08	20	1 116 €	1 241 €

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, le Département de la Haute-Vienne vous informe du traitement de vos données personnelles.

- **Objet de la demande** : Le traitement a pour objet d'instruire les demandes de bourse départementale aux séjours à Meschers. Il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6 e) du RGPD)
- **Données traitées** : données d'identification, vie personnelle, informations d'ordre économique et financier. Ces informations sont recueillies auprès de la personne demandant la bourse départementale aux séjours à Meschers.
- **Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée**
- **Personnes concernées** : les personnes souhaitant faire une demande de bourse départementale aux séjours à Meschers.
- **Destinataires des données** : En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données, les services du Département suivants : mission jeunesse, sous-direction des finances, le pôle solidarité enfance insertion emploi (FAJ), les maisons du Département, les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande et les prestataires en charge de l'hébergement et de la maintenance de la solution informatique.
- **Durée de conservation des données** : Les données relatives aux bourses départementales aux séjours à Meschers sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales (durée d'utilité administrative : 10 ans puis destruction). Dans le cas d'un rejet, les données sont conservées 2 ans puis détruites.
- **Sécurité** : Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- **Vos droits sur les données vous concernant** : Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier, ou vous opposer au traitement de ces données sauf si de droit a été écarté par une disposition législative. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le Département vous pouvez, en justifiant de votre identité, contacter son délégué à la protection des données (DPD) :
 - o soit par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits)
 - o soit par courriel : donneespersonnelles@haute-vienne.fr
- Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).